

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	18	19

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 31 mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Annick KOEHLER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Marion AUBRY a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 010 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire est calculée en additionnant l'indemnité du Maire et les indemnités maximales des adjoints. Il rappelle, que désormais, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique des adjoints et non sur leur nombre réel.

Il précise que le montant mensuel brut est calculé automatiquement selon un pourcentage appliqué à l'indice brut de référence servant au calcul des indemnités des élus locaux.

Pour une commune comptabilisant une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité s'élève à 55,7% pour le Maire et 21,38 % pour un adjoint (l'indemnité d'un conseiller délégué est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints).

Monsieur le Maire expose que les élus ne souhaitent pas demander l'intégrité de leurs indemnités et propose d'allouer les indemnités suivantes :

Prénom - Nom – Fonction	Taux de l'indemnité
Le Maire – Jean-Paul COUILLER	41.00
1 ^{er} adjoint – Géraldine SAHUT	16.00
2 ^{ème} adjoint – Daniel CALTOT	14.00
3 ^{ème} adjoint – Claude BOULIER	14.00
4 ^{ème} adjoint – Frédéric POTHERAT	14.00
Conseiller délégué	7.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions :

- Valide les taux proposés ci-dessus

La secrétaire de séance, Marion AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

